

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET COMMUNAL

1. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Cette note est mise en ligne sur le site Internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elle se rapporte.

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (Maire), le compte administratif (CA) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou non mandatées en investissement (restes à réaliser).

Les résultats du compte administratif 2023 concordent avec les résultats du compte de gestion 2023 du comptable public.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année.

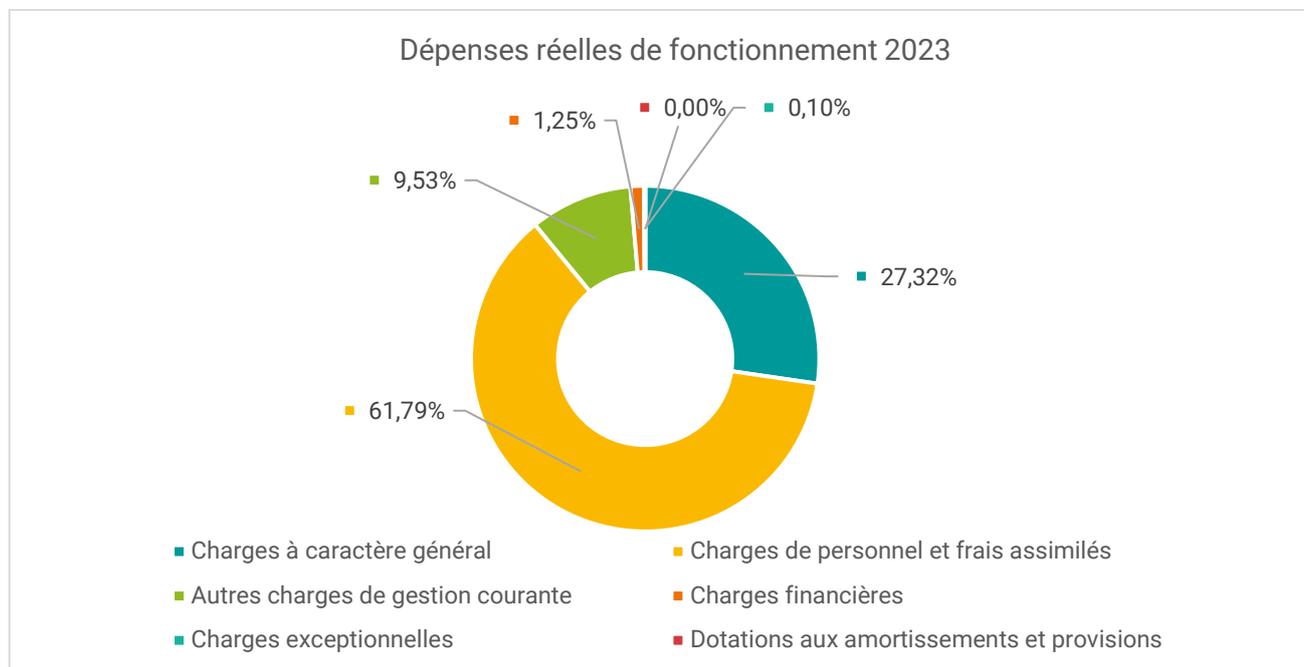
2.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
011	Charges à caractère général	382 068,61	444 606,57 €	463 641,66 €	542 231,68 €	17,0%
012	Charges de personnel et frais assimilés	933 273,22	1 096 873,90 €	1 190 431,30 €	1 226 577,84 €	3,0%
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	166 759,86 €	173 560,14 €	182 157,72 €	189 233,48 €	3,9%
66	Charges financières	27 855,97 €	29 574,28 €	27 240,23 €	24 862,85 €	-8,7%
67	Charges exceptionnelles	522,10 €	595,20 €	496,12 €	2 073,79 €	318,0%
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	168,00 €	91,94 €	29,00 €	-68,5%
Sous-total des dépenses réelles de fonctionnement		1 510 479,76 €	1 745 378,09 €	1 864 058,97 €	1 985 008,64 €	6,5%
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) 022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement au 021 en RI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	92 359,77 €	34 263,52 €	11 648,87 €	-66,0%
Total des dépenses de fonctionnement		1 684 382,66 €	1 837 737,86 €	1 898 322,49 €	1 996 657,51 €	5,18%

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à **1 996 657,51 €** :

- **1 985 008,64 €** au titre des opérations réelles,
- **11 648,87 €** pour les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, valeurs comptables des immobilisations cédées).

Les dépenses réelles sont en augmentation de **+6,50 % par rapport à 2022** où elles atteignaient 1 864 058,97 €. Elles se décomposent ainsi :



➤ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 542 231,68 €, en hausse de +17%**

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payés par la commune, primes d'assurance, fournitures scolaires, frais liés au centre de loisirs, etc.

L'augmentation des dépenses liées au chapitre 011 est assez conséquente. L'évolution de ce chapitre entre 2022 et 2023 est essentiellement liée à :

- La poursuite de l'augmentation des coûts de l'énergie et du carburant (+ 27 679,42 € qui s'ajoutent aux augmentations de l'année précédente)
- La poursuite de l'augmentation des coûts de l'alimentation et l'augmentation de la part des produits labélisés servis au restaurant scolaire conformément à la loi Egalim (+ 8 921,86€)
- Le changement des éclairages anciens par des éclairages LED à la salle des fêtes et à l'école, ainsi que le changement des éclairages de sécurité de la salle des fêtes (+ 8 395,69€)
- La reprise de l'enrobé du trottoir devant le bar tabac et le fleuriste (+ 23 079,60€)
- La réalisation d'un audit énergétique sur la majorité des bâtiments communaux permettant de connaître les travaux à faire pour se conformer aux réglementations énergétiques à venir et statuer sur le devenir des bâtiments (+ 23 133,90€)

Certains comptes présentent des diminutions assez marquées grâce à une vigilance accrue sur les coûts de gestion interne :

- Une baisse de consommation des produits de traitement et de fournitures stockées (engrais, gazon...) (- 5 512,78€)
- Une baisse de consommation de produits d'entretien des locaux (- 3 838,37€)
- Une baisse des locations de matériels (- 3 600,49€ ; -34,10%)

- Une baisse du coût d'entretien du matériel roulant (tondeuses) (- 2 630,77€ ; -16,90%)
- Une baisse des coûts d'affranchissement du courrier par le déploiement de la dématérialisation (- 2 447,45€ ; -50,75%)

Le chapitre 011 représente 27,32 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 1 226 577,84 €, en hausse de +3%**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires, etc.)

L'évolution de ce chapitre entre 2022 et 2023 est essentiellement liée à :

- La hausse des effectifs à l'accueil périscolaire, aux mercredis loisirs, nécessitant des renforts de personnel pour respecter les taux d'encadrement en vigueur
- Un renfort d'équipe au niveau du restaurant scolaire pour améliorer l'encadrement et l'accompagnement des enfants sur le temps méridien
- La hausse nationale du SMIC entraînant une revalorisation des grilles de salaire
- La revalorisation nationale du point d'indice de la fonction publique
- L'augmentation proportionnelle des charges salariales

Le chapitre 012 représente 61,79 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : 0,00€**

Ce chapitre regroupe les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Il n'y a eu aucune dépense à ce chapitre en 2023.

➤ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 189 233,48 €, en hausse de +3,9%**

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus de la commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du SDIS et d'autres frais divers.

L'évolution de ce chapitre entre 2022 et 2023 est essentiellement liée à :

- L'augmentation de la cotisation au service incendie du SDIS (+ 989,01€ ; +1,58%)
- L'augmentation des indemnités des élus indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique (+ 1 411,64€ ; +2,06%)
- Un changement comptable impliquant l'utilisation d'un nouveau compte « 65811 Droits d'utilisation – Informatique en nuage » pour toutes les dépenses liées au logiciel nécessaire à la gestion des services
- Une diminution des frais de formation des élus (-587,88€ ; -41,60%)
- Une diminution des subventions versées aux associations (- 4 625,65€)

Le chapitre 65 représente 9,53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 66 « Charges financières » : 24 862,85 € en baisse de -8,7%**

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette, qui représentent 1,25% des dépenses réelles de fonctionnement. Chaque année, ces intérêts diminuent s'il n'y a pas de nouveaux emprunts engagés.

➤ **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 2 073,79 €, en hausse de +318%**

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs, qui peuvent fortement varier d'une année sur l'autre.

En 2023, il s'agit de :

- 3 annulations de titres sur les exercices antérieurs : une annulation suite au cambriolage des Services Techniques municipaux, une annulation pour imputation comptable et une réduction sur une erreur de facture pour l'autopartage.

Ces dépenses représentent 0,10% des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » : 29,00 €**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements et les provisions pour dépréciations des créances.

En 2023, il s'agit de la constitution de provisions de 29,00 € pour les créances de plus de deux ans qui ne seront probablement pas recouvrées par la commune.

Ces dépenses représentent moins de 0,001 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 11 648,87€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2023, il s'agit d'écritures comptables obligatoires pour l'amortissement des dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au déploiement de la fibre optique.

Ces dépenses représentent 0,58 % des dépenses de fonctionnement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles de fonctionnement.

2.2. Les recettes de fonctionnement

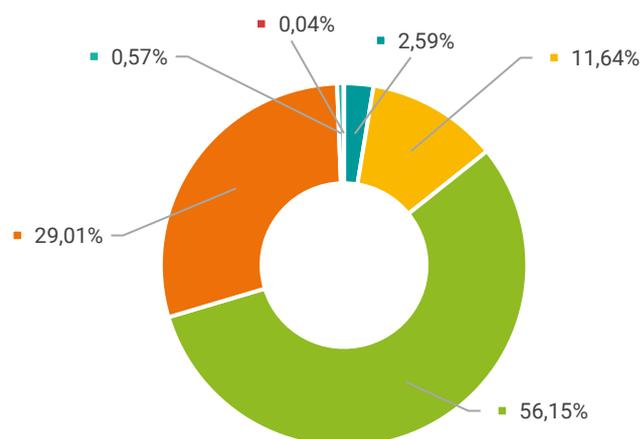
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
013	Atténuations de charges	31 833,65	63 485,66 €	58 104,11 €	60 020,28 €	3,3%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	153 884,32	194 434,94 €	253 985,23 €	269 934,87 €	6,28%
73	Impôts et taxes	1 036 009,28	1 122 546,01 €	1 229 018,83 €	1 302 361,05 €	5,97%
74	Dotations, subventions et participations	722 792,21	653 927,93 €	652 421,17 €	672 792,32 €	3,12%
75	Autres produits de gestion courante	4 104,27	2 121,19 €	6 324,03 €	13 314,33 €	110,54%
77	Produits spécifiques	14 057,77	58 236,23 €	15 583,67 €	884,34 €	-94,33%
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00 €	150,22 €	0,00 €	-100,00%
Sous-total des recettes réelles de fonctionnement		1 962 681,50 €	2 094 751,96 €	2 215 587,26 €	2 319 307,19 €	4,7%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 409,90	47 705,49 €	36 646,26 €	17 814,70 €	-51,39%
Total des recettes de fonctionnement		1 968 091,40 €	2 142 457,45 €	2 252 233,52 €	2 337 121,89 €	3,77%
Excédent de fonctionnement reporté		2 076 214,03 €	1 432 800,83 €	2 082 999,75 €	1 980 670,89 €	-4,91%

Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à **2 337 121,89 €** (hors excédent antérieur reporté):

- **2 319 307,19 €** au titre des opérations réelles
- **17 814,70 €** pour les opérations d'ordre

Les recettes réelles sont en augmentation de **+4,7 % par rapport à 2022** où elles atteignaient 2 215 587,26 €.

Recettes réelles de fonctionnement en 2023



➤ **Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 60 020,28 €, en hausse de +3,3%**

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements de rémunérations et charges de personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail, effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

L'évolution constatée sur ce chapitre s'explique par :

- Une diminution des remboursements de rémunérations suite à une diminution des arrêts maladies (- 17 418,47€ ; -38,7%)
- Un remboursement de l'URSSAF attendu depuis quelques années (19 334,64€)

Ces recettes représentent 2,59% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes directes » : 269 934,87 €, en hausse de +6,28%**

Ce chapitre retrace les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public, aux concessions vendues dans le cimetière, aux redevances et droits des services périscolaires (cantines, accueils périscolaires, mercredis loisirs), au remboursement des charges des services mutualisés (mise à disposition du relais assistantes maternelles, mise à disposition du syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié, Accueil de loisirs sans hébergement communautaire, nettoyage des points d'apport volontaire...).

L'évolution constatée entre 2022 et 2023 résulte :

- D'un remboursement d'arriérés de redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de réseaux (+ 9 163,73€ ; +112,7%)
- Une augmentation des recettes des services périscolaires suite à l'augmentation des tarifs appliqués et à l'augmentation de la fréquentation (+ 19 311,28€)
- Une augmentation du remboursement lié à la mise à disposition de personnel aux communes et à la Communauté de Communes (+ 4 920,38€ ; +12,1%)
- Une diminution des ventes de concessions du cimetière (- 2 295€ ; -51,1%)
- Un retard dans le reversement des frais de nettoyage des PAV de la Communauté de Communes, entraînant un double versement en 2024 (- 6 500€)

Ces recettes représentent 11,64% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 1 302 361,05€, en hausse de +5,97%**

Il concerne différentes recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale des taxes foncières et d'habitation (1 177 533,00€). L'augmentation entre 2022 et 2023 (+8,02%) est liée à la hausse nationale de 7,1% des valeurs locatives servant de base au calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Les évolutions des principales recettes de ce chapitre sont :

- L'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) (-978,00 € ; -4,3%)
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) (-3 049,00 € ; -4,91%)
- Le fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5000 habitants (-11 598,20€ ; -21,8%)
- Les droits de place des marchés (+374,50 € ; +41,6%)

Ce chapitre représente 56,15% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 672 792,32 €, en hausse de +3,12%**

Ce chapitre concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Les évolutions des principales recettes de ce chapitre sont :

- Une augmentation de la dotation forfaitaire (+ 3 292,00€ ; +0,9%)
- Une augmentation de la dotation de solidarité rurale (+ 11 718,00€ ; +7,9%)
- Une augmentation de la dotation nationale de péréquation (+ 2 477,00€ ; +2,5%)
- Une augmentation des aides perçues par la CAF et la MSA dans le cadre des accueils périscolaires (+ 9 458,80€ ; +30,2%)
- Une diminution de la perception du FCTVA (reversement de la TVA) sur le fonctionnement (- 1 606,43€ ; -76,3%)

Ces recettes représentent 29,01% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 13 314,33 €, en hausse de +110,54%**

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles loués aux particuliers (salles des fêtes et maison de santé) et les remboursements de sinistres qui passent du chapitre 77 au chapitre 75. Les évolutions constatées entre 2022 et 2023 sont :

- Une augmentation des recettes des loyers (+ 3 306,64€ ; +57,2%)
- Une diminution des remboursements sur les sinistres (- 2 815,38€ ; -40,0%)

Ces recettes représentent 0,57% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 884,34€, en baisse de -94,33%**

Ce chapitre concerne l'enregistrement des cessions d'immobilisations (ventes ou sortie du patrimoine de matériels volés ou mis au rebut), les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels divers.

L'évolution entre 2022 et 2023 s'explique par le changement de compte du remboursement des sinistres.

Ces recettes représentent 0,04% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » : 0,00 €**

En 2023, aucune recette n'a été perçue sur ce compte.

➤ **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 17 814,70 €**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2023, il s'agit de l'intégration comptable des travaux réalisés en régie par les agents municipaux.

Ces recettes ne sont pas comptabilisées dans les recettes réelles de fonctionnement.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc.

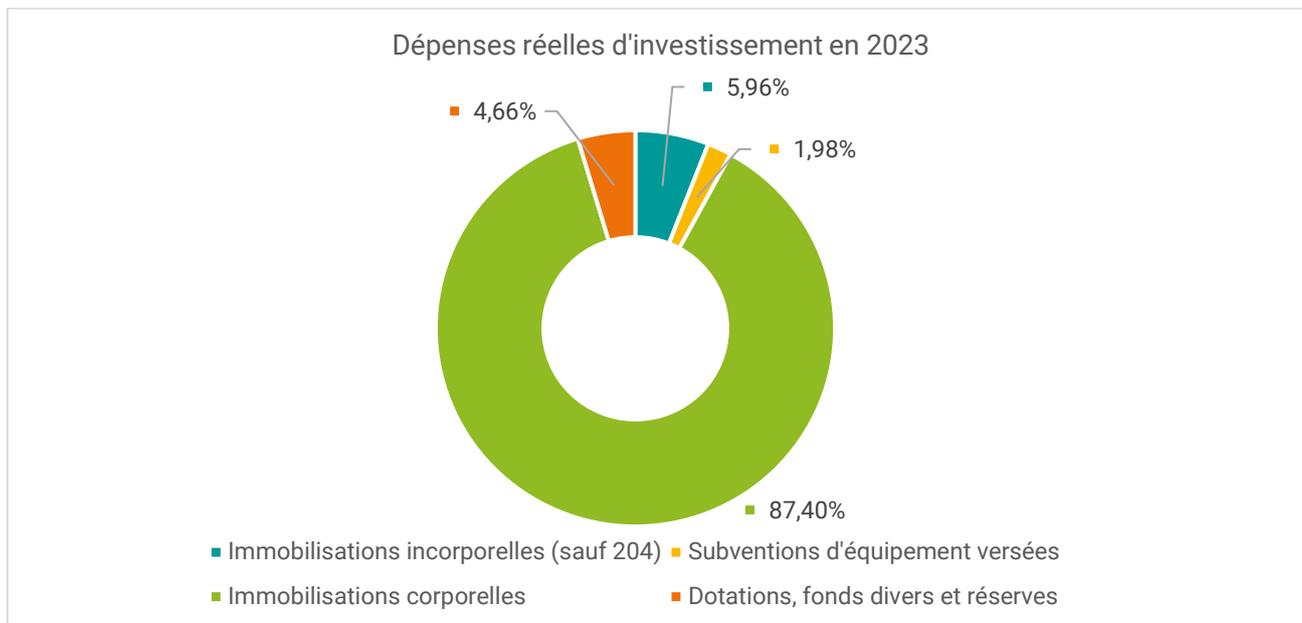
3.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 783,52 €	30 892,80 €	22 330,65 €	9 628,56 €	-56,88%
204	Subventions d'équipement versées	53 359,00 €	0,00 €	0,00 €	3 192,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 839 495,59 €	421 407,89 €	265 349,27 €	141 167,37 €	-46,80%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 525,74 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	122 419,65 €	113 415,68 €	114 859,23 €	116 347,35 €	1,30%
26	Participation et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	14 471,83 €	2 292,00 €	0,00 €	0,00 €	
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Sous-total des dépenses réelles d'investissement		2 044 529,59 €	568 008,37 €	402 539,15 €	277 861,02 €	-30,97%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 409,90 €	47 705,49 €	36 646,26 €	17 814,70 €	-51,4%
041	Opérations patrimoniales	15 216,86 €	6 561,12 €	3 720,00 €	5 430,00 €	46,0%
Total des dépenses d'investissement		2 065 156,35 €	622 274,98 €	442 905,41 €	301 105,72 €	-32,02%
Déficit d'investissement reporté		901 603,40 €	402 605,43 €	390 776,36 €	305 648,75 €	-21,78%

Le total des dépenses d'investissement atteint **301 105,72€** (hors restes à réaliser et solde négatif à reporter) :

- **277 861,02 €** au titre des opérations réelles,
- **23 244,70 €** pour les dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles sont en diminution de **-30,97% par rapport à 2022** où elles atteignaient 402 539,15€.



➤ **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 9 628,56 €, en baisse de -56,88%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs sans substance physique, tels que les frais d'études, les frais d'insertion dans les journaux officiels de marchés publics, les brevets, licences et concessions de logiciels ou les sites internet, etc.

En 2023, les immobilisations incorporelles correspondent à :

- La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) : **8 106,00 €**
- La réalisation d'un relevé topographique pour l'aménagement des équipements sportifs de proximité : **850,56€**
- Le renouvellement des certificats de signature électronique : **672,00€**

Ces dépenses représentent 3,47% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 3 192,00 €**

Ce chapitre retrace les subventions versées aux communes, aux collectivités territoriales ou aux établissements intercommunaux pour la réalisation d'investissement.

En 2023, cette dépense nouvelle de 3 192,00€ correspond au financement de la part communale du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Il a pour but d'aider des personnes à revenus modestes et très modestes, propriétaires occupant uniquement dans l'amélioration et l'adaptation de leurs logements.

Ces dépenses représentent 1,15% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 141 167,37 €, en baisse de -46,80%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs physiques, tels que les terrains, les constructions, l'agencement de bâtiments, le mobilier, le matériel, les machines, etc.

En 2023, les immobilisations corporelles correspondent principalement à :

- La réfection de l'éclairage public Chemin du Dauphin suite à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques : **42 373,08€**
- La mise aux normes de l'accessibilité de l'église (rampe et garde-corps) : **37 997,36 €**
- L'acquisition d'un terrain à proximité de l'école maternelle et la pose d'un mur de séparation pour la future réalisation d'un préau couvert : **18 169,90€**
- L'installation d'un système de vidéo-protection au carrefour de la RD323 sur le feu de circulation : **7 562,52€**
- La création de passages piétons : **6 516,00€**

- La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des équipements sportifs de proximité (en cours) : **6 360,00€**
- Le remplacement de mobilier urbain suite à des sinistres (barrières et poteau) : **5 778,05€**
- La mise en conformité incendie du gymnase (baie entre le bureau et la salle de sport + changement des blocs-portes) : **3 208,21€**
- L'acquisition d'un conteneur maritime pour stocker du matériel nécessaire aux manifestations sur le terrain Route des Galopières : **2 544,00€**
- L'acquisition de matériels informatiques pour l'école : **2 413,92€**
- L'achat de panneaux de voiries divers : **2 133,15€**
- L'achat d'un défibrillateur pour le groupe scolaire : **1 852,26€**

Ces dépenses représentent 50,81% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 7 525,74 € (nouveau)**

Ce chapitre correspond au reversement partiel obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes du Val de Sarthe (1/4 des recettes).

Ces dépenses représentent 2,71% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 116 347,35 €, en hausse de +1,30%**

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette empruntée. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Ces dépenses représentent 41,87% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 17 814,70 €, en baisse de -51,4%**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2023, il s'agit de l'intégration des travaux réalisés en régie par les agents municipaux.

- La rénovation de l'éclairage de la salle de motricité à l'école maternelle (éclairage LED) : **5 581,74€**
- La rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes (éclairage LED) : **4 574,11€**
- La rénovation de l'éclairage et du plafond d'un bureau à la mairie (éclairage LED) : **3 074,59€**
- La sécurisation d'un local pour le rangement de matériels aux services techniques : **4 584,26€**

Ces dépenses représentent 5,9% des dépenses d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 5 430,00 €, en hausse de +46%**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2023, il s'agit d'écritures comptables liées à l'intégration de frais d'étude sur le changement de la chaufferie du groupe scolaire.

Ces dépenses représentent 1,8% des dépenses d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement.

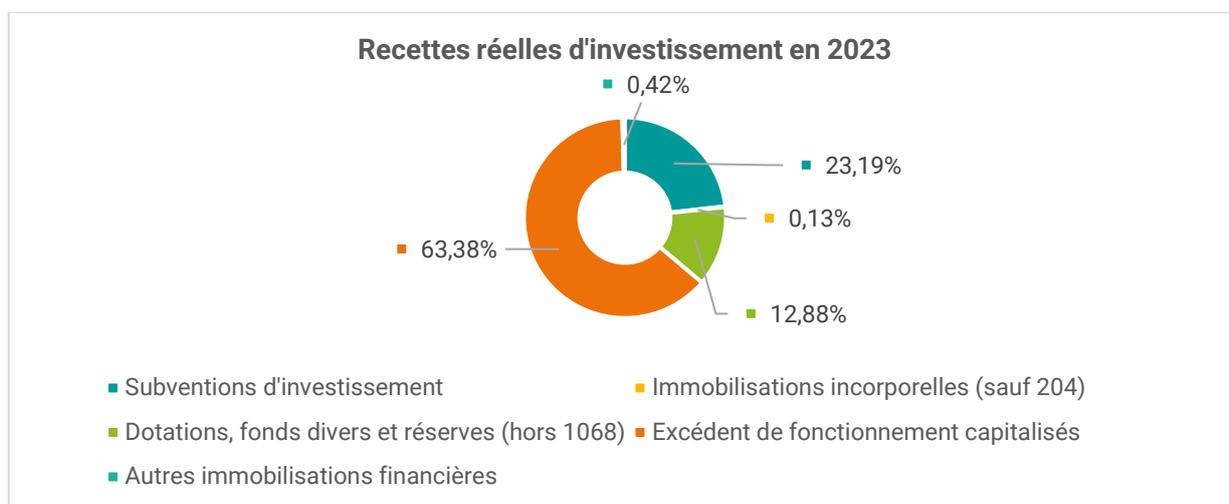
3.2. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
13	Subventions d'investissement	349 208,00 €	155 920,80 €	378 044,50 €	166 906,52 €	-55,85%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	930 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				926,64 €	
21	Immobilisations corporelles	1 728,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	16 353,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	337 279,65 €	342 168,60 €	93 966,45 €	92 738,39 €	-1,31%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	914 367,79 €	37 093,76 €	15 038,55 €	456 239,89 €	2933,8%
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%
Sous-total des recettes réelles d'investissement		2 548 937,46 €	535 183,16 €	490 049,50 €	719 811,44 €	46,89%
040	Opérations ordre de transferts entre sections	0,00 €	92 359,77 €	34 263,52 €	11 648,87 €	-66,00%
041	Opérations patrimoniales	15 216,86 €	6 561,12 €	3 720,00 €	5 430,00 €	45,97%
Total des recettes d'investissement		2 564 154,32 €	634 104,05 €	528 033,02 €	736 890,31 €	39,55%

Le total des recettes d'investissement **736 890,31 €** (hors restes à réaliser) :

- **719 811,44 €** au titre des opérations réelles,
- **17 078,87 €** pour les dépenses d'ordre.

Les recettes réelles sont en hausse de **+46,89% par rapport à 2022** où elles atteignaient 490 049,50 €.



➤ **Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 166 906,52 €, en baisse de -55,85%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les subventions et fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables. Ces recettes sont sujettes à des variations importantes d'une année à l'autre, car elles dépendent des délais de réalisation des travaux ainsi que des délais de traitement des dossiers de financement, qui peuvent être plus ou moins longs en fonction des financeurs.

En 2023, les subventions d'investissement perçus sont :

- Subvention européenne LEADER pour la rénovation énergétique du gymnase et l'extension des vestiaires : **58 887,99€**
- Plan de relance Départemental pour la rénovation du système de chauffage du groupe scolaire, la mise aux normes des arrêts de car de la ligne régionale, la mise aux normes de l'accessibilité de l'accès à l'église et la réfection du sol du restaurant scolaire : **55 188,00€**

- Subvention nationale DETR pour le changement de la chaufferie du groupe scolaire : **18 646,03€**
- Subvention de la Région des Pays de la Loire pour le changement de la chaufferie du groupe scolaire : **14 517,00€**
- Plan de relance National pour l'équipement du Restaurant scolaire en matériels divers : **9 027,50€**
- Subvention nationale DETR pour l'extension des services techniques (solde) : **6 000,00€**
- Subvention départementale « Amendes de police » pour la création de passages piétons : **2 198,00€**
- Fonds Interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) pour l'installation d'un système de vidéo-protection au carrefour de la RD323 sur le feu de circulation : **1 850,00€**
- Subvention de la CAF pour l'acquisition de matériels informatiques : **592,00€**

Ces recettes représentent 23,19% des recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 926,64 €, (nouveau)**

Ce chapitre est utilisé pour intégrer des frais d'étude. Il s'agit en 2023, des frais d'études concernant la restructuration du restaurant scolaire.

Ces recettes représentent 0,13% des recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » hors 1068 : 92 738,39 €, en baisse de -1,31%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les fonds reçus affectés par la loi au financement global de la section d'investissement.

En 2023, les dotations et fonds divers perçus sont :

- Taxe d'aménagement : **49 834,14 €**
- FCTVA (fond de compensation sur la TVA en investissement) : **42 904,25 €**

Ces recettes représentent 12,88% des recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 456 239,89 €, en hausse de +2 933,8%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectés par le conseil municipal pour financer des dépenses d'investissement.

Ces recettes représentent 63,38% des recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 3 000 €, stable**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer le remboursement de l'avance faite par la commune sur le budget du photovoltaïque. Cette avance avait permis d'investir initialement pour l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau du groupe scolaire.

Ces recettes représentent 0,42% des recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 11 648,87 €, en baisse de -66%**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2023, il s'agit des dernières écritures comptables nécessaires à l'amortissement de la révision du PLU et des dépenses liées à la fibre optique.

Ces recettes représentent 1,58% des recettes d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 5 430,00 €, en hausse de +45,97%**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune. En 2023, il s'agit d'écritures comptables liées à l'intégration de frais d'étude du changement de la chaufferie du groupe scolaire.

Ces dépenses représentent 0,74% des dépenses d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement.

4. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Réalisé	301 105,72 €
Report déficit d'investissement de 2022	305 648,75 €
TOTAL	606 754,47 €
RECETTES	
Réalisé (sans report)	736 890,31 €
TOTAL	736 890,31 €
SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT	130 135,84 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement est de **130 135,84 €**.

Pour information, les restes à réaliser (RAR) en dépenses et recettes d'investissement de 2023 sont de :

- 312 986,50€ de dépenses
- 134 133,42€ de recettes

Soit un solde de RAR à **-178 853,08€**.

En tenant compte des restes à réaliser, l'excédent bascule en déficit, qui s'élève à **-48 717,24 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Réalisé	1 996 657,51 €
TOTAL	1 996 657,51 €
RECETTES	
Réalisé (sans report)	2 337 121,89 €
Report excédent de fonctionnement de 2022	1 980 670,89 €
TOTAL	4 317 792,78 €
SOLDE EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT	2 321 135,27 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en fonctionnement est de **2 321 135,27 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement sans prise en compte du report de l'excédent de fonctionnement de 2022, s'élève à **340 464,38 €**.

Capacité d'autofinancement (CAF) brute de la commune

Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

La CAF brute 2023 est de **352 142,25€**.

La CAF nette 2023 (CAF Brute – le remboursement du capital de la dette en 2023) s'élève à **235 794,90€**.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2023 (fonctionnement + investissement sans restes à réaliser) du compte administratif s'élève à **+2 451 271,11 €**.